DÉCLARATION

DES DÉPUTÉS

DU COMTÉ VÉNAISSIN,

Au sujet des assertions hasardées par M. Bouche dans le sein de l'Assemblée Nationale.

S'IL est vrai que rien ne soit plus respectable qu'un Corps législatif composé des Représentans d'une grande Nation, et si chaque membre de ce corps est infiniment honorable par le caractère dont il est investi, assurément il n'est pas moins vrai que chacun de ces membres doit se conserver à la hauteur où il est placé, pour y recevoir les égards et le respect qui lui sont dûs. Mais s'il méconnoît lui-même la dignité de son caractère, on ne la blesse plus en mettant un terme aux ménagemens dont il s'est montré peu jaloux. Dès-lors il est permis de séparer l'homme de la place qu'il occupe, ou de ne s'en ressouvenir que pour le trouver plus coupable.

C'est sous ce rapport que nous sommes forcés de considérer M. Bouche; assez long-tems nous

avons enduré les propos calomnieux qu'il s'est permis contre les habitans du Comté Vénaissin. Nous avions pensé que d'absurdes calomnies devoient être abandonnées au ridicule et au mépris dont elles sont dignes. Il ne tomboit pas sous nos sens que M. Bouche pût revenir à la charge, parce qu'il devoit se sentir écrasé sous le poids de l'opinion publique. Malgré nous et malgré cette loi de modération que nous nous étions imposée, il nous force de rompre enfin le silence. Nous ne le suivrons point dans les détails fastidieux dont il a cru orner de prétendus projets de contre-révolution, de guerres offensives contre la France, et autres vues hostiles qu'il a très-gratuitement supposées dans le Comté Vénaissin.

Plus le peuple dont nous sommes l'organe a été bassement et calomnieusement outragé, moins nous devons descendre à une justification. Mais sûrs de remplir le vœu de nos Commettans en donnant à la Nation Françoise une nouvelle preuve de leur loyauté, nous déclarons solemnellement que jamais aucun dessein, aucune vue contraire à la paix de la France, n'a souillé le cœur des Comtadins ; que les François n'y trouveront qu'amour, reconnoissance et dispositions à embrasser leurs intérêts. Nous appellons en témoignage de la continuité de ces intentions qui n'a jamais été altérée, tous les habitans honnêtes des Provinces

qui nous avoisinent. Déjà le silence de toutes les Municipalités limitrophes rassure l'Assemblée Nationale sur la non existence des projets dangereux que M. Bouche veut faire craindre de notre part.

L'armement du Comtat paroît vraiment risible, lorsque le délire de la mauvaise foi ose le présenter à la France comme un épouvantail. Mais, d'un autre côté, on a lieu de gémir sur la dure nécessité où se sont trouvés les Comtadins, naturellement doux et pacifiques, de prendre quelques précautions pour leur défense naturelle, et d'établir des gardes nationales pour maintenir l'ordre et préserver leur pays des fureurs de l'anarchie qui consume Avignon. Nous savons et nous protestons que cet armement qu'on s'est plu si fort à exagérer, ne seroit jamais employé avec plus d'ardeur et de courage, que s'il falloit marcher contre les ennemis de la France. Plusieurs compagnies des gardes nationales de notre Province ont demandé à notre assemblée représentative d'en faire publiquement le serment, et toutes l'ont dans le cœur.

Une faction qui a égaré une partie de nos frères d'Avignon, qui en a fait expatrier une autre partie, à laquelle les François prodiguent les secours touchans de l'hospitalité et qui a réduit le reste à un morne silence, cette faction emploie

toutes sortes de moyens pour porter le trouble dans le Comté Vénaissin. Dans cette malheureuse ville, l'ami n'ose plus se confier à son ami. L'honnête homme timide placé à côté de l'homme pervers, suit le torrent auquel il seroit dangereux pour lui de résister. Le souvenir hideux des malheurs dont ils ont été les tristes témoins, fait que les honnêtes gens se trompent entr'eux sur leurs véritables intentions. Enfin, pour comble de misère, on a peine à discerner l'innocent du coupable.

M. Bouche au lieu de plaindre les victimes infortunées des événemens qui ont ensanglanté Avignon, a présenté les vainqueurs comme les martyrs de la révolution Françoise; il s'est montré le défenseur intrépide d'une faction qui a converti en spectacle de deuil le canton jadis le plus heureux. Il a vu dans Avignon une révolution lorsque cette ville étoit, comme elle est encore, dans un état de dissolution. Nous en avons gémi, et notre douleur muette, s'est reposée sur la justice de l'Assemblée Nationale. Nous aimions à croire que M. Bouche, ainsi que d'autres avec lui étoient trompés sur les faits, et qu'étant mieux instruits, ils changeroient de langage. Ne devoient-ils pas, sur-tout, être éclairés par la démission motivée de M. Audiffrét, officier municipal d'Avignon, faite pardevant Me. Gleize, notaire à Villeneuve-lès-Avignon, en date du 13 septembre dernier?

Maintenant M. Bouche articule des faits positifs pour inculper les habitans du Comté Vénaissin. Notre devoir, notre mandat, les devoirs de la vérité, nous obligent de repousser ces

inculpations. Nous nions formellement qu'on ait jamais pensé, ni qu'on pense dans le Comtat à troubler la paix des François voisins.

Une adresse envoyée, dit-on, à l'Assemblée Nationale par un Comité Militaire de quelques gardes nationales Françoises qui sont en garnison à Avignon, a servi à M. Bouche de motif et de pièce justificative pour insister sur les prétendus périls dont le Comtat menace la France. Il nous est impossible de croire que de généreux militaires accourus à Avignon pour exercer l'emploi sublime de pacificateurs, et dignes de notre reconnoissance pour les services qu'ils ont rendus à nos frères les Avignonois, se soient laissés tromper, au point d'ajouter foi à de vains bruits inventés par les malveillans. Ne savent-ils pas que rien n'est plus suspect, dans ce moment, que les relations répandues à Avignon touchant le Comtat; qu'aucune ville n'est maintenant plus éloignée du Comtat qu'Avignon, à cause de l'interception malheureuse de la confiance et des communications réciproques? Pouvons-nous croire que ce soient des militaires qui nous accusent de nous armer de canons *de 60 livres de balles*? Pouvons-nous croire que des voisins, des François, montrent le desir d'être autorisés à violer un territoire étranger? Tant d'invraisemblances passent la mesure de notre conception. Ce qui est encore plus inconcevable, c'est qu'un membre de la première assemblée du monde, veuille s'étayer d'une pièce qui ne sauroit être d'aucun poids, si l'on considère le lieu où elle a été fabriquée; la manière dont elle a été conçue, le défaut de légalité d'assemblée des délibérans,

qui n'ont d'autre droit en pais étranger que ceux que leur donne une juste reconnoissance pour les services qu'ils ont rendus.

Peut-on raisonnablement, se formaliser des achats d'armes que les Communes du Comtat ont fait ou pourront faire en France proportionnellement au nombre de leurs gardes nationaux ? Il n'y a rien-là d'étonnant, si ce n'est qu'une partie de ces armes soit retenue à Orange, malgré l'avis du Comité Militaire de l'Assemblée Nationale manifesté à la Municipalité de cette ville, pour qu'on eût à les relâcher. Les autres faits allégués à la séance du samedi 2 octobre par M. Bouche, sont tous ou faux, ou vagues, ou exagérés, ou insignifians.

Avions-nous besoin de donner ces explications, tandis que les Municipalités Françoises qui avoisinent le Comtat, vivent toutes dans une profonde sécurité, et savent bien qu'elles n'ont à craindre aucune agression de notre part ? Une vaine terreur de nos armes n'a pu pénétrer sur le territoire François, elle peut seulement avoir frappé quelques imaginations dans le lieu où doit travailler le remords.

Quoiqu'une Nation indépendante, quelque petite qu'elle soit, puisse se dispenser de rendre compte de son administration intérieure ; nos relations intimes avec la France, les obligations journalières que nous lui devons, nous sont un motif suffisant pour aimer à instruire l'Assemblée Nationale de la situation politique où se trouve notre pays. Le peuple s'y est enflammé, comme en France, au nom de la liberté. Une assemblée des Représentans de ce peuple a été

formée légalement. Après avoir exprimé de la manière la plus énergique son amour et sa fidélité envers le Saint Siège et le Pape régnant, elle a suivi les traces du Corps législatif François, autant que les circonstances locales ont pu le lui permettre. Quatre ou cinq villages du Comtat ont paru se désunir de l'ensemble dont ils fesoient partie, quoique les Représentans de la Nation comtadine aient reconnu comme ancienne loi fondamentable de toute société, l'unité du corps politique. Par esprit de modération, l'assemblée représentative du Comtat a suspendu de ramener cette petite portion dissidente vers le tout auquel elle devoit rester attachée, et n'a point encore employé tous les moyens qui sont en son pouvoir, aimant mieux laisser au tems le soin d'inspirer à ces Communautés un retour aussi conforme à leurs intérêts qu'aux principes de tout gouvernement. Tel est l'état de notre Province. Il seroit bien plus heureux, si le contre coup des désordres suscités à Avignon, n'avoit servi à entretenir des alarmes, et des méfiances qui se dissiperont indubitablement lorsque l'Assemblée Nationale aura prononcé sur l'affaire d'Avignon.

Nous l'attendons avec confiance cette décision qui cimentera les antiques liens de fraternité, et de bon voisinage entre les Comtadins et les François. Nous recueillerons avec transport le décret par lequel d'honnêtes Avignonois, sauvés par les généreux efforts de la Municipalité d'Orange et des gardes nationales Françoises, recouvreront leur entière liberté. Il est tems enfin qu'une autorité légitime reprenne son action dans Avignon, que la paix y soit rétablie, et que le

568

Comté Vénaissin ne soit plus exposé aux malignes influences qu'il a éprouvées comme une suite des perplexités et du désordre dont cette ville a été affligée. L'Assemblée Nationale reconnoîtra que rien n'est plus contraire à ses principes que la scission de ces cinq villages qui ont toujours appartenu au corps politique du Comté Vénaissin. Elle comprendra que ces villages n'ont été désunis que par les menées des factieux, qui, après avoir désolé Avignon, ont voulu bouleverser le Comtat. Elle préviendra dans sa sagesse les suites des efforts que de mal intentionnés ne cessent de faire pour persuader à de braves gardes nationales Françoises qu'elles doivent ou qu'elles peuvent, sous prétexte d'un pacte fédératif, violer un territoire étranger. Elle ne verra qu'une mesure de prudence de la part d'un peuple paisible dans le petit approvisionnement d'armes qu'il se procure. Elle y applaudira, loin d'en concevoir de la méfiance.

Nous nous flattons encore qu'elle lui marquera combien elle agrée les témoignages de respect et d'admiration que ses Représentans lui ont adressés. Elle lui donnera les preuves de bienveillance qu'il attend d'Elle, et qu'il est jaloux de mériter. Heureux de vivre dans cette douce confiance qu'un petit peuple doit à une grande Nation protectrice, devions nous hésiter d'arracher le voile imposteur par lequel on a tenté d'obscurcir nos intentions pures et sans reproche?

Signé, TRAMIER, OLIVIER, DUCROS, Députés du Comté Vénaissin.

De l'imprimerie de GUILLAUME Junior, rue de Savoie, No. 11.